



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-10 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par le remplacement de la référence alphanumérique de la zone M1432 par « H1432 ».

2. Grille des spécifications applicable à la zone M1432

La grille des spécifications applicable à la zone M1432, annexée à ce règlement, est remplacée par la grille des spécifications applicable à la zone H1432 jointe au présent règlement en annexe A.

3. Disposition spécifique – zone H1432

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 424, du suivant :

« 424.1 Zone H1432

Dans la zone H1432, pour les usages de la classe d'usages H10 :

- 1° au moins 70 % des cases de stationnement doivent être souterraines;
- 2° sont interdits les bâtiments accessoires, à l'exception de ceux requis pour les équipements et le matériel relatifs aux piscines extérieures. »

4. Disposition spécifique – zone M1432

L'article 499 de ce règlement est abrogé.

Adopté le 23 août 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1ER OCTOBRE 2021